



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

ARRÊTÉ N° 2024-167

Objet : Mesures temporaires relatives à la circulation avenue Morane Saulnier et rue Grange Dame Rose (**Société KI CONNECT**)

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

CONSIDÉRANT que l'entreprise KI CONNECT sise rue des Tuilots – 94290 Villeneuve-le-Roi pour le compte de la société SPIE CITY NETWORKS sise 10 avenue de l'Entreprise – 95800 Cergy doit réaliser une étude de parcours sur le réseau télécom pour l'opérateur NEXLOOP, il y a lieu de prendre des mesures de circulation avenue Morane Saulnier et rue Grange Dame Rose,

ARRÊTE

Article 1 : Du jeudi 11 avril 2024 au mercredi 1^{er} mai 2024, du lundi au vendredi, de 08 heures à 18 heures 30, l'entreprise KI CONNECT est autorisée à effectuer des travaux d'aiguillage de réseau avenue Morane Saulnier ainsi qu'au droit du 22 rue Grange Dame Rose.

Article 2 : Du jeudi 11 avril 2024 au mercredi 1^{er} mai 2024, **de 10h à 15h30**, la circulation automobile s'effectuera par ½ chaussée au droit du chantier, sur l'avenue Morane Saulnier. La voie restant libre à la circulation devra garantir une largeur de 3 mètres minimum.

Article 3 : Du jeudi 11 avril 2024 au mercredi 1^{er} mai 2024, **de 10h à 15h30**, la circulation automobile s'effectuera par ½ chaussée au droit du 22 rue Grange Dame Rose. Une déviation de la circulation sera mise en place sur la voie de Bus.

Pour toute correspondance :

M. le Maire - Mairie - 2 place de l'Hôtel de Ville - BP 50 051 - 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 - Fax: 01 34 50 40 92 - relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 4 : Du jeudi 11 avril 2024 au mercredi 1^{er} mai 2024, les cheminements piétonniers et cyclistes devront être maintenus et sécurisés

Article 5 : Du jeudi 11 avril 2024 au mercredi 1^{er} mai 2024, la vitesse de circulation sera limitée à 30km/heure, au droit du chantier.

Article 6 : La signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise KI CONNECT qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Dès l'achèvement des travaux l'entreprise KI CONNECT sera tenue **de remettre en état la chaussée**, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

Article 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 10 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 28/03/2024

Certifié exécutoire.
Document affiché
Du 03/04/2024 au 04/06/2024